MAIRIE DE JULLIÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 15 juillet 2020 à 19 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11
Nombre de membres présents : 10
Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Daniel LAPLACE, Hannah BESSON, Noé CHAMPION, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Séverine MORNAND, Jean-Yves NAUDIN, Angelo NICOLOSI, Viviane LOUP-FOREST.
Membres absents ayant donné procuration : M. Robert BRIDET a donné procuration à M. Jérémy THIEN
Membres absents excusés : 0
Président de séance : M. Jérémy THIEN
Secrétaire de séance : M. Noé CHAMPION

La séance a lieu à la salle des fêtes afin de respecter les mesures barrières et les règles sanitaires en vigueur.

En préambule, AXA présente sa mutuelle de villages. Mesdames Poizat et Jacob présentent une offre dans le cadre de la santé (complémentaire) et de la dépendance. Comme la commune est partenaire, cela permet aux habitants de bénéficier de – 25 % sur les tarifs de la complémentaire santé et de 6 mois de cotisations offerts sur la dépendance. Madame Poizat assurera des permanences à Jullié. Les dates seront affichées et communiquées sur le site internet et le compte Facebook de la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

1/ Délégation du conseil municipal au maire : délibération de délégation permanente

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans, hors renouvellement d'un bail d'habitation.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 30 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir pour un montant inférieur à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 6 000 € ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : constitution du dossier de subventions pour l'attribution de subventions ;

25° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

2/ Acquisition d'un bien immobilier

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal le 8 juin 2020 de se porter acquéreur d'un bien situé grande rue pour la réalisation d'un projet OPAC. Si le projet OPAC n'avait pas lieu, ce bien serait réhabilité en logements par la commune. Le Conseil Municipal, accepte l'achat et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet achat.

3/ Amendes de police

Le Conseil Municipal décide de solliciter le département du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour la réalisation d'un trottoir rue de l'église.

<u>20 h 15 : arrivée de Mme Hannah Besson</u>

4/ Elaboration de la liste des titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La Direction Générale des Finances Publiques a adressé un courrier concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020 : *À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune. Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée : - du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ; - de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) (...) La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel ou voie postale dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération. (...) Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.*
Pour Jullié, il s'agit donc de proposer 24 noms. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste des 24 noms proposés par l'exécutif.

5/ Constitution de la commission appel d'offres

La Commission Appel d'Offres (CAO) est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal. Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal. Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au vote au scrutin secret. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat :

- délégués titulaires : M. Daniel Laplace, M. Jean-Yves Naudin, Mme Viviane Loup-Forest

- délégués suppléants : M. Angelo Nicolosi, Mme Virginie Robin, Mme Agnès Roussot

6/ Constitution de la commission action sociale

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Pour Jullié, il s'agit de constituer une commission action sociale chargée d'organiser le repas et le colis des anciens et de statuer sur les demandes d'aide sociale.

Sont désignés parmi le Conseil Municipal : Mme Hannah Besson, Mme Viviane Loup-Forest, M. Jean-Yves Naudin, Mme Agnès Roussot

Sont désignés hors Conseil Muncipal : M. Jacques Bret, M. Teddy Descombes, Mme Edith Perraud. Manque 1 personne qui sera contactée par Mme Loup-Forest pour constituer cette commission en totalité. Le sujet sera donc abordé de nouveau lors de la prochaine séance.

7/ Election du délégué défense

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Monsieur Robert Bridet en tant que correspondant défense de la commune.

8/ Proposition d'exonération temporaire de versement de loyers pour la Fontaine Arts & Vins

Monsieur le Maire rappelle la difficulté de toutes les entreprises suite à la crise Covid-19. Il propose d'exempter de loyers Mme Sylvie Boyat, locataire du bâtiment gîtes/boutique/caveau pour aider au redémarrage de l'activité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exempter de loyers Mme Sylvie Boyat jusqu'au 31 décembre 2020. Monsieur le Maire établira un certificat administratif en conséquence (rappel du montant du loyer mensuel : 416.66 €).

9/ Remboursement d'une caution à un locataire quittant son appartement

L'occupant de l'appartement situé au-dessus de la salle des fêtes quitte son logement fin juillet 2020. Il convient de procéder au remboursement de la caution versée, à savoir 319 €.

D'autre part, contre 2 mois de location gratuite, la nouvelle locataire de l'appartement du 35 rue du lavoir s'est engagée à rénover elle-même l'appartement, la commune payant les fournitures. En février 2020, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement de frais chez Leroy Merlin à savoir 209.25 €. Restait une facture de 548.93 € pour de la peinture chez Rabuel Construction. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 548.93 € à la locataire.

10/ Remboursement de repas de cantine à un enseignant suite COVID-19

Un enseignant, qui ne sera plus en poste à Jullié à la rentrée, a payé par anticipation ses repas au restaurant scolaire. Suite à l'épidémie de COVID-19, il n'a pas pris ses repas. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme versée, à savoir 13.47 €

11/ Décisions modificatives

Il est proposé d'alimenter le compte 165 (remboursement de caution) pour 319 € par le compte dépenses imprévues.
Il est proposé de créer le compte 6287 (remboursement de frais divers) en l'alimentant par le compte dépenses imprévues pour 13.47 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces décisions modificatives

12/ Amortissement de subventions

Par une attestation en date du 27 février 2020, Monsieur le Maire a attesté à la Trésorerie avoir omis d'amortir deux subventions versées en 2018 au compte 20412 au profit de la commune d'Emeringes dans le cadre de la participation de la commune de Jullié au financement d'une caserne intercommunale, à savoir :

N° bordereau	N° mandat	Tiers	Montant
92	451	Commune Emeringes	19 881.45 €
132	654	Commune Emeringes	2 368.94 €
Total			22 250.39 €

Monsieur le Maire propose de délibérer pour amortir ces subventions sur 30 ans :
- en dépenses de fonctionnement au compte 681-042
- en recettes d'investissement au compte 280412-040.

La commune émettra les mandats et titres d'ordre correspondants chaque année.
Pour le budget 2020, l'amortissement de 2 années (2019 et 2020) sera prévu, à savoir 1 483.34 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces décisions modificatives.

13/ Fixation du tarif de location de la boutique éphémère

Il est proposé de délibérer pour fixer un prix de location pour installer des boutiques éphémères dans l'ancien local de l'agence postale communale, située 35 rue du lavoir. Les activités qui seront autorisées dans ce local ne viendront pas concurrencer les commerces locaux (vente de vêtements, profession libérale,…).
A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide des conditions suivantes :
- loyer de 50 € par semaine, d'avril à octobre
- loyer de 70 € par semaine, de novembre à mars
- la semaine s'entend du mardi au lundi

Il convient de faire installer un chauffage électrique et un petit chauffe-eau. Une annonce sera diffusée pour l'envoi des candidatures. Un projet de contrat de location sera soumis à l'avis du Conseil Municipal.

14/ Personnel communal

- Ajout d'une fonction pour le RIFSEEP *(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :* Le Conseil Municipal ajoute le grade d'attaché non prévu dans la délibération d'origine.

- Point sur le poste d'agent d'entretien titulaire : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjoint technique en charge de l'entretien du bâtiment mairie/agence postale/salles de classes est en arrêt maladie depuis le 5 septembre 2019. Le dossier de l'agent

a été présenté au comité médical départemental du Rhône le 2 juillet 2020. L'agent qui assurait le remplacement a indiqué ne pas vouloir poursuivre son contrat à son terme prévu le 23 juillet 2020. Une annonce sera diffusée pour pourvoir ce poste dès la mi-août.

15/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Compte rendu du conseil d'école du 22 juin 2020 :

Le 16 mars les écoles sont fermées. L'école à la maison s'est mise en place dès ce jour-là. Les enseignants ont utilisé tous les moyens à leur disposition chez eux pour continuer l'enseignement et pour garder le contact avec les élèves et leur famille.
Les projets annulés, reportés ou planifiés :
La grande classe avait un projet de construction de nichoirs. Des « anciens » devaient venir les aider au retour des vacances de février ce qui n'était pas prudent compte tenu du contexte. Certains enfants ont pu en réaliser à la maison durant le confinement.
La semaine théâtre qui devait avoir lieu du 30 mars au 3 avril avec l'intervention d'Emilie du CCAB (financée par la commune) a d'abord été annulée, puis reportée pour la troisième semaine de décembre (du 14 au 19 décembre 2020) avec une représentation qui clôturera le travail réalisé le vendredi 19 décembre. Cette représentation sera le fruit de cette semaine spéciale et sera inscrite exceptionnellement dans notre calendrier scolaire.
Le cycle piscine n'a pas pu avoir lieu. Par contre, dès ce trimestre le cycle de l'an prochain était à planifier afin que du CP au CM2 les élèves puissent faire un stage massé de natation durant une semaine scolaire en juin 2021.
Le voyage scolaire du 12 mai au Parc des Oiseaux a été annulé.
Les photos de classe traditionnelles ont été annulées. Un projet de photomontage s'est mis en place avec l'aide d'une maman bénévole et chaque famille a reçu une photo de la classe de son enfant offerte par le Sou des Ecoles.
Cette fin d'année scolaire, certaines activités ont été mises en place : randonnées (Randoland), la traditionnelle matinée d'Olympiades, une rencontre avec l'artiste photographe qui expose actuellement à Jullié, un temps autour des CM2.
Projet informatique :
Durant le confinement, l'école a reçu la proposition de bâtir un projet informatique cofinancé par moitié par l'Education Nationale et pour l'autre moitié par la commune. Le matériel informatique de l'école est entretenu par la commune par l'intermédiaire d'un informaticien. Le matériel en classe date d'un projet similaire de 2009 et demandait à être changé. Mme Guignet avec l'aide de l'informaticien et l'accord de la commune a donc rédigé le dossier de candidature afin de renouveler le matériel, et ce, de manière adaptée aux besoins de notre école.
Préparation de la rentrée 2020 :
Les classes accueilleront les enfants comme suit : 3PS 6MS 5MS 4 CP soit 18 élèves dans la classe enfantine ; 8CE1 7CE2 8CM1 6 CM2 soit 29 élèves dans la classe élémentaire. L'école accueillera donc 47 élèves.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de dérogation scolaire pour que des enfants de Jullié soient scolarisés à Juliénas. Il a refusé cette dérogation, comme il le fait pour toute demande, dans le souci de maintenir les effectifs de l'école ; cependant Madame le Maire de Juliénas a accepté la dérogation et les enfants ne viendront donc pas à Jullié.

- Commission aménagement du territoire :

1/ Les devis pour la création d'une nouvelle station sont en cours de réalisation.
2/ Problème d'infiltration d'eau dans une cave rue du lavoir : M. Daniel Laplace, adjoint délégué à la voirie, s'est rendu sur place. Il s'agit d'une infiltration naturelle ne mettant pas en cause l'étanchéité de l'avaloir présent le long du trottoir.
3/ Des pots de fleurs ont été installés sur un trottoir et en face des gîtes pour empêcher les stationnements gênants voire dangereux.

4/ Il est prévu d'installer un panneau « parking » sur la place de la fontaine pour indiquer le parking devant la salle des fêtes
5/ Stationnement : Monsieur le Maire est saisi de problèmes récurrents dans le centre bourg. Des courriers ont été adressés (stationnement en double file, sur les trottoirs, …). La gendarmerie va être sollicitée pour intervenir. Il est rappelé que le domaine public est à tous et ne peut pas être privatisé même si une place de stationnement se trouve devant son domicile.
6/ Chemins de randonnées : M. Daniel Laplace et M. Robert Bridet, adjoints, ont fauchés une grande partie des chemins de randonnées. Ils en sont remerciés.
7/ Il sera demandé à un habitant de la rue du lavoir de retirer les pots de fleurs mis sur le trottoir qui gênent les piétons.
8/ L'éclairage public du Moulin Aujas va être rénové par le SYDER. Le montant des travaux est de de 14 300 € avec un abattement de 50 %. Il est retenu une participation sur 15 ans, soit 660 € par an.

- Commission sport/jeunesse/vie associative :

1/ Un conseil municipal des jeunes sera installé prochainement.
2/ Un projet de ramassage des déchets sur la voie publique, avec les jeunes, sera organisé.
3/ La commission réunira les présidents d'associations.
4/ La commission sera chargée d'étudier les demandes de subventions.
5/ Des cours de sport sont envisagés pour les enfants ; une enquête sera menée prochainement pour connaître l'intérêt des familles (cours sur l'année scolaire ou stage pendant les vacances scolaires).

- Commission communication/fêtes et cérémonies :

1/ Le feu d'artifice a été apprécié.
2/ Téléthon : la commission va réfléchir à une manifestation cette année.
3/ Bulletin municipal : M. Teddy Descombes, conseiller municipal sortant, rencontrera la commission pour présenter l'organisation de cette réalisation.

16/ Questions diverses

1/ Village d'accueil : cette structure permet de rapprocher les porteurs de projet avec les offres locales. Monsieur le Maire propose aux conseillers de désigner le référent lors de la prochaine séance. Entre temps, une information plus complète sera adressée aux élus.
2/ Référent randonnées : Monsieur Daniel Laplace sera le référent pour la commune.
3/ Commémorations année 2020 : Monsieur le Maire indique que cette demande sera étudiée pour le prochain conseil.
4/ Il est procédé à la répartition des tournées de distribution entre les élus.

La séance est levée à 21 h 50

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 15 septembre à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Le Maire,
Jérémy THIEN

MAIRIE DE JULLIE (Rhône)